

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS90

présenté par
M. Marcangeli, rapporteur

ARTICLE 56

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vient modifier les conditions d'attribution de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant.

Cette disposition, à l'instar d'autres mesures telles que la baisse du quotient familial, constitue une nouvelle atteinte à notre politique familiale qui est pourtant un atout majeur pour notre pays.

C'est pourquoi cet amendement vise à la supprimer.